

## MERCREDI 2024/2025

L'accueil de Loisirs Les Bizeuls sera ouvert tous les mercredis après-midi du mercredi 4 septembre 2024 au mercredi 2 juillet 2025 inclus.

### LES INSCRIPTIONS :

Vous devez inscrire préalablement votre enfant sur [www.ernee.fr](http://www.ernee.fr), rubrique « mes démarches en ligne » puis inscription.

**Inscription au plus tard le mardi midi (12h) qui précède le mercredi.**

Les inscriptions sont possibles pour un ou plusieurs mercredis (période entre chaque vacances scolaires). Un accusé-réception vous sera envoyé.

Si vous souhaitez modifier votre inscription, merci de nous écrire à [accueil.loisirs.bizeuls@ville-ernee](mailto:accueil.loisirs.bizeuls@ville-ernee) au plus tard le mardi à midi.

Si votre enfant n'est pas inscrit avant le mardi midi (12h), une pénalité de 3,38€ pour retard d'inscription sera ajoutée en sus de la tarification du mercredi.

### FONCTIONNEMENT :

Les animateurs se chargeront de récupérer les enfants dans les 2 écoles d'Ernée (Saint Vincent de Paul et Fernand Vadis) après les cours, à 11h45.

**Pour l'école Saint Vincent de Paul**, un transport en minibus sera effectué pour rejoindre l'espace Gavroche (lieu du repas). **L'école vous demande également d'inscrire vos enfants sur une feuille** qui est affichée sous le préau des maternelles, afin qu'il puisse connaître les enfants qui prennent la navette pour l'accueil de loisirs.

**Pour l'école Fernand Vadis**, un animateur se charge de récupérer les enfants. Merci de confirmer leur inscription (le matin même) auprès des atsems de l'école maternelle, ou bien auprès des enseignants pour les primaires (comme pour la cantine).

**Il n'est pas possible de récupérer votre enfant après le repas.**

Cependant, l'accueil des enfants est possible après le repas, à partir de 13h30 jusqu'à 14h, directement sur le site des bizeuls. Merci de nous prévenir au préalable.

Le soir, vous pouvez récupérer vos enfants entre 17h00 et **18H30** à l'espace Gavroche. Merci de **respecter ces horaires**.

### AGE DES ENFANTS :

Les enfants doivent être âgés de 3 ans le jour de leur arrivée à l'accueil de loisirs. Une dérogation peut être accordée aux enfants qui n'ont pas trois ans accomplis mais qui sont scolarisés. Limite d'âge : le jour du 14<sup>ème</sup> anniversaire.

### RECOMMANDATIONS AUX FAMILLES :

- Merci de bien vouloir prévoir une gourde, une casquette au nom de l'enfant, des mouchoirs jetables et un change complet pour les plus petit (3/5 ans).
- Merci de marquer les vêtements au nom de l'enfant (veste, sac...)
- Porter des vêtements simples et résistants, ainsi que des chaussures tenant bien aux pieds.
- **NE LAISSER A L'ENFANT NI OBJET PRECIEUX, NI BIJOUX, NI ARGENT (EN CAS DE PERTE, LA RESPONSABILITE DE L'EQUIPE D'ANIMATION NE POURRA ÊTRE RETENUE)**

La municipalité se réserve le droit d'exclure les enfants ayant un comportement inadapté et les parents seront tenus de payer les frais de dégradations causées volontairement par ceux-ci.

## Dispositions Sanitaires.

Votre rôle de parents est essentiel, pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et la sécurité de tous, **vous devez vous engager à :**

- Ne pas mettre votre enfant à l'accueil de loisirs en cas de maladie.
- Venir chercher votre enfant à l'accueil de loisirs en cas d'apparition de symptômes pendant la journée.

### FACTURATION :

Votre facture vous sera adressée par le Service de Gestion Comptable de Mayenne.

Toute facture inférieure à 15 € ne sera pas éditée. Elle sera cumulée avec une autre prestation dans l'année civile (ou en fin d'année si le montant annuel de 15 € n'est pas dépassé).

Nous facturerons une période de mercredi avec une période de vacances scolaires (ex : mercredi de septembre octobre avec les vacances de la toussaint).

### AIDES FINANCIERES :

Les familles, qui le souhaitent, pourront utiliser les tickets CESU, MSA, et les chèques-vacances pour payer les factures de l'accueil de loisirs. Ces participations seront payables au service de gestion comptable de Mayenne à l'adresse suivante :

Service de Gestion Comptable de Mayenne  
75 rue des Alouettes  
CS 10500  
53105 MAYENNE

Vous pouvez également opter pour le paiement par prélèvement (demande auprès de la direction), en ligne sur <https://www.tipi.budget.gouv.fr>, ou bien chez votre buraliste muni de votre facture (liste des buralistes sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)).

Par ailleurs, vos frais de garde sont déductibles à hauteur de 50% pour les enfants de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, n'hésitez pas à nous demander une attestation de frais de garde.

LES RENSEIGNEMENTS AINSI RECUEILLIS ETANT LA BASE D'UNE BONNE ORGANISATION (intendance, recrutement du personnel, planning des activités...) nous permettront d'assurer au mieux l'accueil que vous souhaitez pour vos enfants.

**TARIFS :** Le repas, le goûter et la garderie du soir sont inclus dans les tarifs.  
Le tarif journée s'applique pour les mercredis après-midi (11h45-18h30)

Prestations (coût par enfant et par jour)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
<b>1) Familles domiciliées à ERNEE</b>				
1er enfant	8,78 €	9,67 €	10,57 €	11,43 €
2eme enfant et suivants	6,18 €	6,80 €	7,42 €	8,04 €
Demi-journée par enfant	5,92 €	6,48 €	7,09 €	7,67 €
<b>2) Familles domiciliées hors ERNEE</b>				
1er enfant	13,19 €	14,51 €	15,83 €	17,14 €
2eme enfant et suivants	9,28 €	10,22 €	11,15 €	12,06 €
Demi-journée (après-midi) par enfant	8,87 €	9,34 €	10,63 €	11,51 €
3) Enfants non préalablement inscrits : par jour ouvré et par enfant (en sus)	3,38 €	3,38 €	3,38 €	3,38 €